

Domaine communal - Chemin de la Bro - Aliénation d'un terrain communal aux Époux BARRE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Époux BARRE ont construit une maison chemin de la Bro, à proximité d'un terrain communal cadastré section KN n° 59, d'une surface de 1 ha 02 a 75 ca, classé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols. Cette parcelle supporte une servitude de passage au profit des Époux BARRE qui souhaitent acquérir cette partie de terrain communal située devant leur maison.

Un accord a été trouvé sur la base suivante : cession d'une surface de 2 a 24 ca du terrain communal cadastré section KN n° 115 (à détacher de la parcelle KN n° 59) moyennant le prix de 50 F le mètre carré, soit 11 200 F.

Cette recette sera encaissée au chapitre 922/210.00501.30100. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à décider cette aliénation de terrain aux Époux BARRE aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.